

Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-COURCELLES présentée par la société SELESTE

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte **du mercredi 26 octobre 2022 au samedi 26 novembre 2022 inclus** par arrêté préfectoral n° 2022-EP-171 en date du 16 septembre 2022 sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier sur la commune de Saint-Brice-Courcelles, présentée par la société SELESTE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en **mairie de SAINT-BRICE-COURCELLES**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00** ou adresser au Préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule procédures environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, désignée commissaire-enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- mercredi 26 octobre 2022	à la mairie de Saint-Brice-Courcelles	de 10h30 à 12h30
- mardi 8 novembre 2022	à la mairie de Saint-Brice-Courcelles	de 17h30 à 19h30
- vendredi 18 novembre 2022	à la mairie de Saint-Brice-Courcelles	de 17h30 à 19h30
- samedi 26 novembre 2022	à la mairie de Saint-Brice-Courcelles	de 11h00 à 13h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne – service environnement, ou en mairie de Saint-Brice-Courcelles (51), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien HANOKA – par mail à l'adresse j.hanoka@seleste.fr ou par voie postale à la Société SELESTE – 26 avenue Christian Doppler – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement, eau et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 bld Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex.

Châlons-en-Champagne le 20 septembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Procédures Environnementales
signé : Vincent ROGER**